

Le chef de l'opposition et le député de Prince-Edouard ont aussi emprunté de copieusement extraits aux opinions exprimées au cours du débat en question, par M. Fitzpatrick, le procureur général du jour; or, après avoir parcouru leurs discours, je n'ai pas réussi à y trouver cette citation exprimant l'avis du procureur général.

L'économie de la loi dans son ensemble...

Je cite les paroles de M. Fitzpatrick—
...c'est que nous voulons adopter les différents systèmes électoraux existant dans les provinces comme base du cens électoral pour les élections au Parlement fédéral. Voilà notre intention. L'honorable député ne saurait supposer ou prétendre que nous supposions que les différents systèmes de cens électoral existant aujourd'hui dans les provinces se perpétueraient indéfiniment. Quand les députés de la gauche affirment que nous nous dépouillons du droit de réglementer notre propre cens électoral, ils formulent là un argument dont je ne saisis pas bien la portée. Nous ne faisons absolument rien de la sorte, nous nous contentons d'adopter, pour le moment, les systèmes électoraux des provinces. Mais si jamais il arrive que les provinces adoptent quelques mesures, qui soient, à notre avis, préjudiciables aux intérêts généraux du pays, alors comme nous n'enchaînons pas notre liberté sans retour, il nous sera parfaitement loisible d'apporter les modifications jugées convenables. Nous ne nous dépouillons nullement du droit de réglementer notre propre loi du cens électoral.

L'hon. M. FOSTER : Quelle page est-ce?

Sir WILFRID LAURIER : C'est à la page 3413, et la citation précédente est à la page 3470. Et cependant, il est difficile de croire que l'honorable député de Prince-Edouard et l'honorable chef de l'opposition n'avaient pas lu ces extraits, ou ne les avaient pas vus. S'ils déclarent qu'ils ne les avaient pas vus, ils ne nous donnent pas une haute idée de leur activité, et s'ils déclarent qu'ils les avaient vus, ils ne nous donnent pas une haute idée de leur esprit de justice. Je ne sache pas non plus qu'on ait cité une expression contenue dans la ligne que je viens d'indiquer et dont on s'est servi au cours du débat en question. Un honorable député dans cette circonstance s'est exprimé en ces termes :

Mon honorable ami me répondra, je suppose que dans le cas où les législatures changent leurs lois, nous avons le pouvoir de les corriger, en autant qu'elles sont applicables aux élections de notre Parlement. Je le reconnais sur-le-champ, mais qu'est-ce que cela signifie? Simplement qu'il nous faudrait constamment surveiller les législatures et leur appliquer le frein en toute circonstance. Il nous faut dès lors revenir à l'idée de régler directement cette question. Et même si nous devions adopter les lois des provinces, je serais d'avis que nous nous bornions à décréter que ces lois telles qu'elles sont à présent, et les règles que l'on suit aujourd'hui dans la préparation des listes électoraux dans les différentes provinces, nous serviraient de règles

à nous-mêmes désormais. Je ne vois pas pourquoi nous nous porterions garants de la sagesse des lois que pourront décréter à l'avenir les législatures provinciales.

Qui donc a parlé ainsi? C'est quelqu'un qui faisait partie de la députation dans le temps et qui en fait encore partie à l'heure qu'il est. Ces paroles ont été prononcées par quelqu'un qui était alors le représentant senior d'Halifax, et qui est encore aujourd'hui chef de l'opposition. Que l'honorable membre me permette de le féliciter de l'excellence du principe qu'il préconisait alors. Je ne lui fais pas un sujet de reproche de s'être exprimé en ces termes. Ses vues étaient sages; je voudrais pouvoir lui faire le même compliment aujourd'hui. Il a approuvé un principe qui avait été affirmé par M. Fitzpatrick et par moi, et accepté par les membres de la droite. Nous soutenions que la confection des listes devrait être laissée aux autorités provinciales; cependant, il nous incombait, comme l'a déclaré l'honorable chef de la gauche, d'exercer un contrôle à l'égard des provinces, et, dans le cas où l'on établirait un régime injuste pour l'autorité fédérale, de reprendre l'exercice de nos attributions et de faire préparer des listes par nos propres fonctionnaires.

J'ai dit quelle est en la matière la règle acceptée apparemment par les deux partis, quels sont les principes qui doivent nous guider en toute occurrence. Or, à mon humble avis, l'état de choses dont nous sommes témoins actuellement dans la province du Manitoba exige, et exige impérieusement l'intervention du Parlement fédéral. J'en appelle à la Chambre; j'en appelle même à ces honorables députés de la gauche qui ont pris la parole au cours du présent débat: étant données les circonstances qu'il m'appartient de faire connaître à la Chambre, ne manquerions-nous pas à notre devoir envers nous-mêmes et envers la population canadienne, si nous ne faisons pas face à la situation, si nous ne votions pas la loi dont l'état actuel des choses dans le Manitoba nécessite impérieusement l'adoption?

Il existe, si je ne me trompe, quarante ou quarante-deux circonscriptions pour les fins locales dans la province du Manitoba; et les listes sont adressées, non pas, comme dans l'Est, pour chacune des municipalités composant la circonscription, mais pour celles-ci prises en bloc. Il est donc préparé des listes pour quarante ou quarante-deux circonscriptions provinciales, et les circonscriptions d'ordre fédéral sont seulement au nombre de dix. Ainsi, lorsqu'il se fait une élection pour le fédéral, il devient nécessaire de répartir ces quarante-deux listes entre dix circonscriptions. C'est là une tâche ardue; qui ne saurait être exécutée à la légère, et dont cependant on ne saurait se dispenser.

La question se pose: qui exécutera ce travail? D'honorables membres de la gauche ont fait observer qu'il se trouve, non seule-